

Carte blanche

Docteur Michel Martin

Psychiatre, président de l'Unité de psychopathologie légale (Tournai), auteur d'« Hédonisme et responsabilité » (éd. De Boeck)

Le 29 octobre, la Cour constitutionnelle a clarifié l'interprétation de la loi sur les relations sexuelles consenties pour un(e) mineur(e) entre 14 et 16 ans.

Si le mineur de 14 ans consent « volontairement et consciemment » à la pénétration sexuelle, il n'y a pas viol. Selon les circonstances, cet acte reste punissable. Ce seront les dispositions relatives à l'attentat à la pudeur qui s'appliqueront s'il y a poursuite et non plus les dispositions relatives au viol (beaucoup plus sévères).

La disparition possible de la notion de viol pour des relations entre 14 et 16 ans, s'il y a consentement, laisse supposer que c'est celui-ci qui fera toute la différence et que s'il est affirmé, une date anniversaire permettrait soudain le libre cours à toute relation sexuelle entre un jeune et un adulte.

On constate les ravages (sur le

développement de la personnalité et de la sexualité) causés par des relations subies dans l'enfance, jusqu'à 13-14 ans, surtout si elles sont de longue durée, relations pour lesquelles on reconnaît toujours l'emprise de l'adulte.

L'ESSENTIEL

- Selon la Cour constitutionnelle, si un mineur de 14 ans consent à la pénétration sexuelle, il n'y a pas viol.
- Qu'est-ce qu'un consentement entre 14 et 16 ans ?
- Faut-il donc à tout prix copier nos voisins hollandais au motif d'« évolution sociétale » ?

tants. Qu'est-ce donc qu'un consentement entre 14 et 16 ans ? Il faudra l'affirmation du consentement mais que vaut celle-ci ? Même si dans certains cas elle est augmentée de l'expression de sentiments vifs et apparemment profonds pour l'adulte ? Qu'est-ce qu'un(e)

Majorité sexuelle à 14 ans : quel est le message ?

mineur(e) de 14-15 ans sait de ce à quoi il (elle) s'engage quand elle se trouverait dans des relations intimes avec un adulte confirmé qui peut lui dire qu'« il fait ça pour son bien », ou parce qu'« il l'aime », qui peut même lui faire croire qu'« il attendra qu'elle ait 18 ans pour l'épouser »... ou qui l'usera jusqu'à sa prochaine conquête.

Le consentement, c'est ne pas s'opposer, c'est tout (c'est la définition du Robert). Cela n'empêche nullement qu'il y puisse y avoir une réticence intime, qu'il n'y ait pas de désir – même si au bout du compte il y a du plaisir –, ni qu'il y ait conscience des conséquences – y compris en termes de grossesse.

Ceci ne concerne pas de la même façon les relations que les jeunes peuvent avoir ensemble : entre l'initiation entre mineurs et l'initiation par un adulte, il y a une différence de taille : l'adulte a tous les pouvoirs, ceux de l'emprise, de la menace, de la justification de tous les comportements sexuels et celui de la déprise inévitable au bout de chaque histoire.

Il faut bien des repères à la loi pour décider et placer des limites à son application. Le repère temporel est commode. Il éviterait, au-delà de cette limite, de faire de cha-

que cas un cas particulier à examiner avec la plus grande attention pour être toujours juste. Ou plus prosaïquement, d'encombrer les prétoires. Mais le critère temporel ne suffit évidemment pas à effacer les risques et les conséquences d'une relation foncièrement déséquilibrée.

Il va falloir chaque fois examiner très attentivement les caractéristiques du consentement. L'adulte, lui, va évidemment toujours les faire valoir à son avantage. Le jeune

société, d'une part fausement libertaire, qui prône le sexe libre (d'accord pour les adultes entre eux) mais développe toutes les formes de dépendance, et qui, d'autre part, fait du pédophile le monstre absolu qu'il faut enfermer à vie, castrer, pendre sur la place publique, etc. Une société qui survalorise les capacités de l'enfant à être précocement responsable de ses actes, qui conduit les parents à se soumettre au désir de l'enfant – mais qui voit dans le même temps

nos voisins hollandais chez qui, on doit se le rappeler, une proposition voulait amener la majorité sexuelle... à 12 ans sous prétexte d'« évolution sociétale » – le maître mot ! – et de réalisme ou de simplification au plan légal. Quel cas fait-on de la nécessité de respecter la lenteur (lenteur : l'horrible mot en cette époque) du processus de construction d'une personnalité : il faut au moins 16 à 18 ans pour l'accomplir, soit jusqu'à la fin de la première adolescence ! Tous les adultes, les parents, les éducateurs, les thérapeutes lucides, les responsables sociaux le diront.

Et quel est ce message donné à tous ceux qui tendent à l'abus et cherchent à le justifier ? On va devoir se débrouiller, nous les « réparateurs » en tous genres, avec les arguments de légitimité que les plus pervers et les plus dangereux vont y trouver, sans nuance, accentuant encore leurs résistances aux traitements, même s'ils ne sont qu'une minorité (10 % de tous les abus).

Cette double tendance : laisser faire et risque zéro est le fait d'une société qui ne sait plus dire non et se venge ensuite de sa faiblesse sur ceux auxquels elle a ainsi permis de dépasser les limites. ■

« On doit respecter le processus de construction d'une personnalité : il faut au moins 16 à 18 ans pour l'accomplir. »

les répètera selon ce qu'il aura compris du désir de l'adulte – et dans certains cas en effet parce qu'il voulait lui-même intensément ces relations... Mais au lieu d'une simplification, on pourrait récolter une complication. Ou bien, on placera rapidement ces situations hors champ d'application. Or, après tout, s'il y a instruction c'est qu'il y a plainte. De qui ? Des parents le plus souvent, on suppose.

Tout ceci illustre les distorsions de plus en plus grandes dans une

les résultats en termes d'immaturation de plus en plus prolongée et de dépendances diverses... Pas pour tous, mais toujours trop.

Alors, à 14 ans, consentant et conscient de ses actes jusque dans ses conséquences ? Ou est-ce encore l'enfance, à des degrés très variables en fonction des contextes : de l'avis des éducateurs, des thérapeutes et des parents, la responsabilité à cet âge est encore bien peu consciente.

Faut-il donc à tout prix, en Belgique, « coller » aux propositions de

Carte blanche



Pierre Ozer

Chargé de recherche au Département des sciences et gestion de l'environnement, Université de Liège

Reconstruire la ville sur la ville

Nous vivons une époque formidable ! Notre planète, cernée par des centaines de satellites d'observation de la Terre, est sous monitoring constant. Le développement extraordinaire des technologies de traitement de l'information nous permet de suivre, en direct, l'évolution de l'état de santé de l'environnement de notre village planétaire. Et, dans le domaine des constats, il n'y a plus de place au doute.

Ainsi, nous savons que la biodiversité disparaît ici et ailleurs. Nous savons que les forêts, essentiellement dans les pays en développement, se contractent inexorablement. Nous savons que le réchauffement du système climatique est sans équivoque et que son origine anthropique est établie. Nous savons aussi qu'il va fragiliser nos économies en impactant les ressources en eau, les écosystèmes, les zones littorales, la souveraineté alimentaire de larges régions, la santé publique, et les plus vulnérables d'entre nous en accroissant les inégalités sociales ici et ailleurs (réfugiés climatiques) en fonction du degré d'adaptation à ces nouvelles contraintes inéluctables.

Dans le même temps, tous les experts s'accordent également sur un point : les prix pétroliers sont actuellement ridiculement bas et le baril de pétrole à plus de 150 dollars, comme ce fut le cas en juillet 2008 de manière conjoncturelle, deviendra la norme à moyen terme. Cet accroissement du prix de l'or noir entraînera une inflation du prix de toutes les énergies. Dans cette perspective, les observateurs estiment que le coût croissant des transports conduira à des relocalisations de nombreuses acti-



CES NOUVEAUX LOTISSEMENTS tragiquement individuels en zone rurale ont-ils encore un sens ? © RENÉ BRENY.

vités, dont l'agriculture. Il n'y a donc plus de doute possible sur les tendances passées, actuelles et à venir. Par contre, l'indécision et la peur d'initier des changements « radicaux » persistent lorsque nous devons orienter des politiques qui permettront à nos sociétés d'une part d'atténuer les pressions environnementales (avec ses effets rétroactifs) et, d'autre part, de nous adapter au mieux aux multiples contraintes structurelles en cours et à venir.

Ainsi, un exemple parmi tant d'autres nous vient d'Horion-Hozémont, petit village à vocation agricole de la commune de Grâce-Hollogne en région liégeoise. Dans les

années à venir, ce patelin de 700 habitants devrait accueillir 300 nouveaux logements sur trente hectares de terres agricoles extrêmement fertiles, puisque nous sommes en Hesbaye. L'objectif y est donc de faire sortir de terre des « lotissements très aérés », comprenez des villas « quatre façades ».

Autour de ce nouveau Plan Communal d'Aménagement, les craintes des habitants se cristallisent sur la perte d'identité du village, qui serait de la sorte transformé en cité-dortoir, ainsi que sur une potentielle dégradation de la qualité de vie. Si ces inquiétudes locales sont compréhensibles, ce cas parti-

culier soulève d'autres questions globales. En effet, dans une société qui se doit d'être toujours plus performante du point de vue énergétique dans une économie « pauvre en carbone », ces nouveaux lo-

gements, mais également d'installer des routes, un réseau d'égouttage, des infrastructures pour acheminer eau, électricité et téléphone, qui représentent un coût additionnel lors de la mise en place

tissements tragiquement individuels en zone rurale ont-ils encore un sens ?

Car, dans le cas d'Horion-Hozémont, il ne s'agit pas uniquement de la construction de 300 loge-

ments, mais également d'installer des routes, un réseau d'égouttage, des infrastructures pour acheminer eau, électricité et téléphone, qui représentent un coût additionnel lors de la mise en place

de la gestion et de l'entretien. Puis, il y a les aspects de la vie quotidienne comme l'allongement des tournées des facteurs ou du ramassage des ordures, sans oublier la mobilité individuelle... Tout

nouvel habitant dans ces zones rurales n'est-il pas totalement esclave de son propre véhicule ? Bien sûr que oui. Pourrait-on imaginer la mise en place de transports en commun performants et économiquement rentables avec une zone de chalandise aussi limitée ? Bien sûr que non. La dispersion des logements est bel et bien indissociable de la croissance de la mobilité individuelle. Or, l'urbanisation constitue une occupation des sols quasi irréversible.

Alors que la question de l'alternative à la voiture particulière est centrale et que des changements individuels ne seront possibles que si d'autres options peuvent être mises en place, pouvons-nous encore accepter de telles politiques antagonistes ? Car les « Horion-Hozémont » sont très nombreux en Région wallonne. Ainsi, de 1986 à 2004, pas moins de 21.600 hectares de nouveaux lotissements s'y sont installés, soit une augmentation de 26,5 % des zones bâties le plus souvent au détriment de terres agricoles...

Si nous voulons réussir le pari du nécessaire changement en évitant les écueils très douloureux, il faut accepter une reformulation de certains leviers politiques, dont l'aménagement du territoire qui est un outil extraordinaire. Aussi, avant de détourner des terres agricoles de leur vocation première, il est nécessaire de reconstruire la ville sur la ville, ce qui – à terme – est sans aucun doute la meilleure option. Ne serait-ce que pour atteindre les objectifs de réductions minimums des émissions des gaz à effet de serre auxquels l'Union européenne s'est engagée d'ici à 2020 à Copenhague, à savoir -20 % (voire -30 %) par rapport à 1990. ■